



## FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

### COMPTABILISATION ET PRÉSENTATION DES COÛTS

**(En référence avec les Exigences en matière de comptabilisation et de présentation, Développement des affaires nationales et internationales (DANI), ci-après les Exigences)**

*Avril 2008*

---

#### **RESPONSABILITÉS DE TÉLÉFILM CANADA**

Téléfilm Canada est une société d'État relevant du ministère du Patrimoine canadien. Elle est régie par la *Loi sur la gestion des finances publiques* (LGFP), laquelle comporte des exigences notamment en matière de présentation d'information financière, de vérification des livres et de reddition de comptes. La LGFP précise également les règles administratives à respecter quant aux contributions financières accordées par Téléfilm Canada.

La LGFP stipule que les contributions doivent servir au remboursement des coûts réellement encourus par les organismes et ne doivent pas couvrir d'éléments de profits que pourraient réaliser ces organismes<sup>1</sup>.

Afin de s'assurer de la conformité avec laquelle les requérants utilisent les contributions reçues, la Société demande à ces derniers de lui rendre des comptes. Dans ce même but, la Société a élaboré le guide sur les Exigences en matière de comptabilisation et de présentation des coûts pour les activités de développement de l'industrie.

Tel que mentionné dans le document, ces Exigences ont pour but d'établir des normes pour l'organisme qui souhaite obtenir du financement de Téléfilm et qui doit présenter les revenus et les dépenses inhérentes à l'activité.

#### **A) QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL**

- **Est-ce que les Exigences sont un outil de référence ou devons-nous absolument nous y conformer ?**

*Les Exigences s'appliquent à toutes les activités pour lesquelles un rapport final de coût est exigé.*

- **Quelles sont les conséquences si les Exigences ne sont pas respectées ?**

*Un rapport amendé pourrait être demandé si les Exigences ne sont pas respectées ou si le rapport est incomplet. Ceci aurait pour effet de retarder le processus d'analyse et le versement du dernier débours, s'il y a lieu. D'autre part, ceci pourrait également entraîner des coûts supplémentaires pour l'organisme ou placer celui-ci en situation de défaut auprès de Téléfilm.*

---

<sup>1</sup> *Guide d'administration financière*, Travaux publics et services gouvernementaux, Canada, section 9.4.5

- **Est-il possible de présenter le rapport final de coûts dans un autre format que le modèle de budget standard proposé par Téléfilm ?**

*Non, le rapport final de coûts doit obligatoirement être présenté dans le format de budget standard de Téléfilm pour une activité de développement de l'industrie. Les revenus et les dépenses réels doivent figurer dans la colonne prévue à cet effet. Des explications doivent être fournies pour justifier les écarts importants. Ce rapport doit accompagner le rapport du vérificateur lorsqu'un rapport vérifié est exigé.*

- **Peut-on choisir les notes (Annexe 2 des Exigences) qui doivent être présentées dans l'État de coûts finaux certifiés des activités (ECFCA)?**

*Non, on ne peut sélectionner les notes qui nous conviennent. Toutes les notes doivent être incluses dans l'ECFCA, même si elles ne sont pas applicables. Dans ce cas, on devrait alors retrouver la mention « aucun, pour cette activité ».*

- **Est-ce que les Exigences s'appliquent même si la contribution de Téléfilm est inférieure au minimum requis pour émettre un rapport du vérificateur ?**

*Les Exigences s'appliquent même si un rapport du vérificateur n'est pas requis. Les notes devraient être présentées séparément (consulter l'Annexe 2 des Exigences) et peuvent être demandées lors de l'analyse du rapport final de coûts.*

## **B) QUESTIONS DE COMPTABILISATION ET DE PRÉSENTATION**

- **Quand Téléfilm accepte le rapport final de coûts cela signifie-t-il que la Société accepte les coûts ?**

*Le rapport final de coûts peut être accepté tel quel. Par contre, une vérification pourrait avoir lieu par la suite afin de s'assurer de la conformité des dépenses.*

- **Si l'état de coûts finaux certifiés des activités (ECFCA) est accepté et que le dernier débours est fait, est-ce que mon activité peut être vérifiée par la suite et certaines dépenses jugées inadmissibles ?**

*Oui, le fait d'accepter et de verser le dernier débours n'élimine pas les droits de vérification de Téléfilm.*

- **Téléfilm peut-elle demander des explications ou des pièces justificatives sans que cela ne constitue une vérification ?**

*Oui, au stade de l'analyse du rapport final de coûts, certaines explications et documents à l'appui peuvent être exigés sans que cela ne soit considéré comme une vérification.*

- **Les transactions non monétaires doivent être justifiées par quels documents ?**

*Les transactions non monétaires doivent être appuyées par des documents détaillant la nature et la valeur de la transaction. À défaut de fournir les documents à l'appui, les dépenses pourraient être considérées inadmissibles. L'organisme doit pouvoir fournir ces documents si Téléfilm en fait la demande.*

- **Doit-on conserver les pièces justificatives de nature confidentielle telles que des T4 et des registres de paie ? Si oui, pendant combien de temps ?**

*Toutes les pièces justificatives des dépenses présentées dans le rapport final de coûts doivent être conservées pour une période de cinq ans après la fin de l'événement, et ce, sans exception.*

- **Qu'arrive-t-il si les montants provisionnés lors du rapport final de coûts ne sont jamais encourus ?**

*Si les montants provisionnés ne sont pas encourus, cela signifie qu'il y a eu une économie de budget. Les montants sont alors considérés inadmissibles et s'il y a lieu, un amendement devra être fait afin de réduire la participation de Téléfilm.*

- **Quelle est la différence entre une dépense payable et une dépense provisionnée?**

*Payable ou engagé : le service a été rendu, la facture a été reçue mais n'a pas encore été payée au moment du rapport final de coûts.*

*Provision ou estimé : le service a été rendu ou non, la facture n'a pas été reçue mais on peut raisonnablement estimer le montant à payer au moment du rapport final de coûts.*

- **Les commandites doivent-elles être documentées ?**

*Toute entente de commandite doit être appuyée par un document ou un contrat écrit qui en détaille la nature et la valeur.*

- **Rapport du vérificateur**

*Les Exigences sont basées principalement sur le Manuel de l'ICCA et ont été adaptées à l'industrie audiovisuelle.*

*Le Manuel de l'ICCA doit être respecté et appliqué par tous les experts-comptables, et Téléfilm ne fait pas exception.*

*Les Exigences ainsi que les notes à l'État de coûts finaux certifiés des activités (ECFCA) doivent également être respectées. Toute divergence entre les Exigences et le Manuel pourra être traitée séparément. S'il y a lieu d'interpréter les notes exigées aux rapports et que celles-ci vont à l'encontre du Manuel, l'expert-comptable pourra, afin d'éviter une réserve dans son rapport, exclure cette note de son rapport et l'inclure dans une lettre distincte.*

*Pour plus d'information concernant ces Q&R, veuillez communiquer avec Hervé François ou Andréanne Pronovost, vérificateur et analyste financier du secteur Conformité et recouvrement de Téléfilm Canada au 514-283-6363.*